

Communes de

ROTHOIS & PREVILLERS

Parc éolien Bois Gallets SAS Comprenant 5 éoliennes et 2 postes de livraison

Enquête Publique

9 octobre - 13 novembre 2021

CONCLUSIONS et AVIS

Objet de l'enquête

Le projet, présenté par la société « Parc Eolien des Bois Gallets », consiste à implanter cinq éoliennes d'une hauteur maximale de 125 mètres, avec une garde au sol de 25 m, et deux postes de livraison (PdL) sur les communes de Rothois et Prévillers dans le département de l'Oise.

Nature et caractéristique du projet

Le parc éolien des Bois Gallets est localisé au nord-ouest du département de l'Oise (60) sur un plateau occupé par de grandes cultures et sillonné par de nombreux vallons boisés. La zone d'étude se situe à une altitude moyenne de 175m, avec des points culminants jusqu'à 190m.

Le projet éolien des Bois Gallets est composé de 5 éoliennes (E1 à E5), d'une capacité unitaire de 2,2 à 2,5 MW, soit une capacité totale installée allant de 11 à 12,5 MW, implantées en deux groupes. Le premier groupe est constitué de 3 éoliennes (E1, E2 et E3), le second groupe de 2 éoliennes (E4 et E5). Ces deux groupes sont espacés d'environ 1,4 km (entre les éoliennes E3 et E4). L'implantation est orientée sur un axe Sud-Ouest / Nord-Est. Deux postes de livraison seront

implantés au sein du parc éolien. Le premier sera implanté à proximité de l'éolienne E3 et le second à proximité de l'éolienne E4

Le premier groupe d'éoliennes (E1, E2, et E3) sera à environ 520 mètres des premières habitations et en continuité du parc éolien de Grez Le Hamel de dix éoliennes, sur un plateau agricole ponctué par de boisements. Le parc éolien de Grez Le Hamel fait actuellement l'objet d'un recours auprès de la Cour Administrative d'Appel de Douai.

Identification du demandeur

La société d'exploitation Escofi porte le projet de parc éolien des Bois Gallets.

La société du « Parc éolien du Bois Gallets » est possédée à 97% par le groupe ESCOFI et 3% par les communes accueillant le projet.

La société ESCOFI, dont l'objet social est l'étude, la conception, l'administration et la gestion technique et financière de projets d'énergies renouvelables, aura délégation pour assurer l'ensemble de ces opérations.

Les capacités techniques et financières, pour la bonne réalisation et exploitation du parc éolien, sont de la responsabilité de la société ESCOFI.

Le parc éolien du Bois Gallets dispose d'un engagement de la société mère Escofi, pour une mise à disposition des capacités techniques et financières nécessaires afin qu'elle puisse honorer l'ensemble de ses engagements.

Capacités financières

Au 31/12/2018, les capitaux propres du groupe ESCOFI sont de 25 237 000 euros. Le chiffres d'affaires consolidés des dernières années est le suivant :

ANNEE	Chiffre d'affaires
2016	8 020 770
2017	5 377 000
2018	6 356 000

Maîtrise foncière :

Escofi a signé des promesses de bail avec les propriétaires des parcelles et leurs exploitants, pour chaque parcelle concernée par l'installation d'une éolienne, par la création du chemin d'accès et du raccordement souterrain. Une indemnisation a été prévue pour les pertes de surface cultivable et les contraintes d'exploitation occasionnées par l'implantation des éoliennes.

Financement du projet

La société du " Parc éolien du Bois Gallets " sera propriétaire des installations.

La société a été créée pour mettre en place un financement de projet permettant ainsi aux banques de réaliser un prêt sur le seul parc éolien. Pour financer sa construction, la société du Parc éolien du Bois Gallets bénéficiera de deux types d'apport :

- Un apport en compte courant de 20% du montant total du projet provenant du Groupe ESCOFI ;
- Un financement bancaire de 80% sur une période de 12 à 18 ans.

Urbanisme

La commune de Prévillers n'est couverte par aucun document d'urbanisme, elle relève donc du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La commune de Rothois dispose d'une carte communale approuvée le 21 mars 2008.

Un Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) est actuellement en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (CCPV)

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le secteur du projet se situe au sein d'un pôle de densification de l'éolien. Ce dernier a inscrit en objectif d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale du territoire.

Le volet éolien du SRCAE propose la zone du projet éolien des Bois Gallets comme étant favorable sous condition à l'éolien (aplat de couleur orange sur les cartes).

Concertation

28/10/2015 : Présentation du potentiel de développement à Rothois

26/11/2015 : Délibération favorable du conseil municipal de Rothois à l'unanimité

30/05/2016 : Présentation au conseil municipal de Prévillers suivie d'une délibération en faveur du projet éolien (Votants : 8 / Pour : 5 voix.)

Début 2018, pour la campagne de mesures acoustiques requise pour l'étude d'impact, prise de contact avec les maisons les plus proche du projet pour installation des microphones.

15 juin 2018 : Présentation des études en cours et des statuts de la société de projets et des modalités de prise de participation au capital de la société de projet bois Gallets.

2 juillet 2018 : délibération à l'unanimité de la commune de Prévillers pour la prise de participation au capital de la société de projet Bois Gallets.

3 juillet 2018 : délibération (7 pour, 2 contre) de la commune de Rothois pour la prise de participation au capital de la société de projet Bois Gallets.

23 octobre 2018 : Permanence publique à Rothois pour informer du projet éolien.

25 octobre 2018 : Permanence publique à Prévillers pour informer du projet éolien.

Périmètre d'enquête publique

Le rayon d'affichage d'avis au public est de 6 km et concerne les communes suivantes : Achy ; Beaudeduit ; Blicourt ; Briot ; Brombos ; Catheux ; Cempuis ; Choqueuse-Les- Benards ; Conteville ; Crevecoeur-Le-Grand ; Fontaine-Lavaganne ; Gaudechart ; Grandvilliers ; Grez ; Halloy ; Haute-Epine ; Hetomesnil ; La Neuville-Sur-Oudeuil ; Laverriere ; Le Gallet ; Le Hamel ; Le Mesnil-Conteville ; Lihus ; Marseille-En- Beauvaisis ; Oudeuil ; Previllers ; Rotangy ; Rothois ; Roy-Boissy ; Saint-Maur ; Saint-Omer-En-Chaussee ; Sommereux ; Therines ; Thieuloy-Saint-Antoine.

Composition du dossier soumis à enquête publique

- Demande d'autorisation environnementale (29 pages)
- Pièce 1 : Note de présentation non technique (24 pages A3)
- Pièce 2 : Description de la demande (35 pages A3)
- Pièce 3A : Résumé non technique de l'étude d'impact (38 pages A3)
- Pièce 3B : Etude d'impact (303 pages A3)
- Pièce 3C-1 : Note de présentation et mémoire descriptif- lots et raccordement électriques internes au parc (22pages A3)
- Pièce 3C-2 : Etude écologique (360 pages A3)
- Pièce 3C-3 : Etude paysagère (275 pages A3)
- Pièce 3C-4 : Etude acoustique (94 pages A4)
- Pièce 4A : Résumé non technique de l'étude de dangers (9 pages A3)
- Pièce 4B : Etude de dangers (97 pages A3)
- Pièce 5 : Documents au titre du code de l'urbanisme (2 pages A3)
- Pièce 6 : Documents au titre du code de l'environnement (12 pages A3)
- Avis de la mission régionale d'autorité environnementale MRAE (16 pages A4)
- Réponse à l'avis de la MRAE

Organisation de l'enquête publique

Par décision du 26 août 2021, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné Monsieur Michel Marseille, Ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande présentée par la société « Parc éolien des Bois Gallets » sur le territoire des communes de Rothois et Prévillers.

La mise à l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2021. L'enquête s'est déroulée en mairie de Prévillers et Rothois du 9 octobre au 13 novembre 2021 inclus.

Conformément à l'arrêté préfectoral ordonnant cette enquête, des permanences du commissaire enquêteur ont été programmées aux dates suivantes :

Samedi 9 octobre de 9 h 00 à 11 h 30 à la salle polyvalente de Prévillers
 Mardi 19 octobre de 16 h 00 à 18 h 00 en mairie de Rothois
 Jeudi 28 octobre de 16 h 30 à 19 h 00 à la salle polyvalente de Prévillers
 Mardi 9 novembre de 16 h 00 à 18 h 00 en mairie de Rothois
 Samedi 9 octobre de 9 h 00 à 11 h 30 à la salle polyvalente de Prévillers

Les publications légales sont parues dans deux journaux :

- Le Parisien, le 25 septembre et 15 octobre 2021
- Le Courrier Picard, le 24 septembre et 15 octobre 2021
-

Participation à l'enquête publique

Lieux	Dates	Nombre de visites	Nombre d'observations	Pétitions
Rothois	19 octobre	2	1	
	9 novembre	4	2	1
Prévillers	9 octobre	19	12	1
	28 octobre	1		
	13 novembre	36	34	3
Site internet		586	30	
TOTAL		647	79	5

A mentionner l'organisation d'une manifestation à Prévillers, regroupant une cinquantaine de personnes, à l'initiative de l'association "Eolienne60" le 13 novembre, lors de la dernière permanence.

Pétitions reçues s'opposant au projet :

Origines	Nombre signatures	Nombre de foyers concernés	
		De la commune	Autres communes
Rothois	100	50	3
Prévillers	107	54	0
Gaudechart *	142	15	
Catheux	55	34	
<i>Rotangy : mai 2021</i>	55		
<i>Le Gallet : Mai 2021</i>	46		
<i>Grandvillers : juin 2021</i>	30		
<i>Cempuis : 2013</i>			

* Les autres signatures proviennent de Fontaine-Lavaganne (47), de communes proches du projet (29), de communes de l'Oise plus éloignées (14), de la région parisienne (28), d'Allemagne (4), de communes hors Oise et hors Ile de France (5)

Observations et remarques du public :

Les observations reçues pendant l'enquête sont reprises (parfois synthétisées) dans le tableau annexé au procès verbal qui comprend trois onglets concernant le report des observations recueillies en mairie de Rothois, en mairie de Prévillers et sur le registre dématérialisé. Le fichier des transcriptions a été remis au pétitionnaire lors de la réunion du 17 novembre en mairie de Rothois permettant d'accéder à l'intégralité des remarques.

Une affectation par thématique a été effectuée pour qualifier et quantifier les observations.

Appréciation des éléments du dossier (extraits du dossier du pétitionnaire)

a) Effets potentiels sur l'environnement

- Eléments remarquables

Dans le rayon de 5 km autour du projet : Le chemin de St-Jacques de Compostelle à Crèvecoeur-le-Grand bien qu'il ne fasse pas l'objet de mesures de protection.

Dans le rayon de 5 à 10 km autour du projet : Les paysages emblématiques de Picardie Verte au nord-ouest de Grandvilliers ; les paysages emblématiques de la vallée de la Selle à l'est de Crèvecoeur-le-Grand ; les paysages remarquables d'Omécourt à l'ouest.

Dans le rayon de 10 à 15 km autour du projet : Le pôle urbain et patrimonial et le belvédère emblématique de Gerberoy.

- Patrimoine local

Au travers du patrimoine local recensé, le constat met en évidence 3 éléments qui présentent des sensibilités potentielles au projet :

- la ferme des Gallets se trouvant entre les deux zones du projet et plus particulièrement en prise avec la zone nord. La ferme est au coeur d'un écrin boisé mais depuis ses franges, le panorama s'ouvre sur la zone nord du projet. A noter que le parc d'Hétomesnil marque déjà son panorama.

- le musée conservatoire de la vie agricole et rurale (ancienne ferme), situé en frange ouest d'Hétomesnil. Des fenêtres ponctuelles peuvent s'opérer sur la zone nord du projet.

- plusieurs croix/calvaires ou oratoires se trouvant sur le même plateau que les zones de projet et se trouvant en sortie ou à l'écart des bourgs. Ceux présentant le plus de sensibilité notamment en matière de rapport d'échelle sont ceux au sud de Rothois et de Prévillers, celui à l'est de Gaudechart et ceux de Grez et Rieux du fait qu'ils soient situés dans l'environnement immédiat d'au moins une des deux zones du projet.

Les autres éléments patrimoniaux sont majoritairement protégés par le bâti et les ceintures arborées et bocagères des bourgs, ou positionnés en fond de vallée, ou déjà en prise avec l'éolien ou encore à distance du projet au regard de leur statut très locale.

- Contexte éolien

Le territoire montre déjà des phénomènes d'enfermement par l'éolien avant le présent projet.

- Chiroptères

Bien que présentant une diversité spécifique plus importante que dans les autres milieux, l'activité chiroptérologique enregistrée au sein des espaces ouverts s'est révélée faible.

Le protocole d'écoute Sol/Altitude a tout de même mis en évidence la présence dans les milieux ouverts de deux espèces (Murin de Natterer et Pipistrelle commune) au niveau du sol. En altitude (c'est-à-dire vers 50 mètres), aucun contact de chiroptère n'a été détecté.

Le protocole d'écoute en continu a permis de mettre en avant, comme pour les autres saisons échantillonnées, une activité chiroptérologique très forte le long des lisières au centre de la zone d'étude immédiate et nettement dominée par la Pipistrelle commune.

PRINCIPAUX IMPACTS

Acoustique

Suite à la réalisation de l'évaluation des émergences on note que quelques excès sur plusieurs points d'habitations sont très probables en période nocturne. Ce risque est faible en période diurne. Une optimisation du plan de fonctionnement des machines a par conséquent été effectuée afin de maîtriser ce risque et ne dépasser le niveau d'émergence acceptable en aucune vitesse de vent.

Paysage

- Biens inscrits au patrimoine mondial / UNESCO

Le projet du Bois Gallets montre des perceptions plus ou moins importantes depuis le GR125 qui apparaît comme un itinéraire possible des Chemins de St-Jacques de Compostelle (secteur non protégé au titre de l'UNESCO). A noter que ces perceptions seront systématiquement cumulées avec le parc de Grez.

- Sites classés/ inscrits - Jardins Remarquables

Le projet montre une fenêtre de perception depuis la vieille ville de Gerberoy (site inscrit) aux abords de la Collégiale St-Pierre protégée au titre des Monuments Historiques. A noter que cette fenêtre visuelle est déjà impactée par l'éolien (Parc de Lihus pour le plus proche et parc de Grez en arrière-plan du projet). Pour les autres sites, qui se trouvent à plus de 18 km, il n'y a pas d'impact du projet.

- Monuments Historiques / patrimoine local non protégé

Hormis la collégiale de Gerberoy, l'édifice le plus impacté est le moulin de la Pierre de Grez se trouvant en plateau à l'écart du bourg. Toutefois, cet édifice sera déjà impacté par le parc autorisé de Grez et la perception du projet est très partielle (impact considéré comme faible).

L'église classée du Hamel ne montre pas de perceptions aux abords de l'édifice, mais une faible co-visibilité est identifiée en vue plus éloignée depuis la traversée de Cempuis. A noter que cet édifice sera déjà impacté par le parc autorisé de Grez avec un surplomb.

Ecologie

- Impacts sur les milieux naturels remarquables

Par mesure d'évitement, le projet sera implanté en dehors des ZNIEFF référencées au sein de l'aire d'étude rapprochée. L'implantation du parc éolien n'aura pas d'impact direct sur ces ZNIEFF (aucun empiètement sur ces milieux).

- Impact sur les habitats et la flore

Les impacts générés par le projet sur les habitats sont essentiellement liés à la phase de travaux. Les parcelles d'accueil des éoliennes et des plateformes sont toutes des parcelles agricoles exploitées en cultures céréalières principalement. Au niveau des plateformes de chaque éolienne, on assistera donc à une perte de surface agricole sans enjeu particulier.

- Impact sur l'écosystème

A l'échelle du projet éolien des Bois Gallets, l'implantation sera exclusivement au sein des cultures céréalières intensives. Entre les deux groupes d'éolienne, un bio-corridor arboré passe au niveau des Bois Gallets (référéncé dans le SRCE de Picardie). Il joue un rôle de corridor à l'échelle locale (à plus de 250 mètres du projet éolien), cependant le réseau de haie et de boisement est fragmenté.

Ce corridor a été préservé des installations du projet et sera renforcé par la mise en place de mesure d'accompagnement, pour permettre d'améliorer sa fonctionnalité et permettre un gain de biodiversité à l'échelle locale.

- Impact sur la faune

L'implantation des éoliennes a notamment été optimisée pour éviter les zones à enjeux (mesure de suppression d'impact et d'évitement) : Préservation d'une trouée de 1,4 km pour les migrateurs empruntant le corridor boisé passant par le Bois des Gallets.

D'autres mesures (réductions d'impacts, d'accompagnements et des suivis) seront appliquées pour réduire et compenser les éventuels effets sur l'avifaune.

- Impact cumulé

L'implantation du parc éolien n'engendrera pas d'effets cumulés significatifs (effet de collision, d'effarouchement, perte d'habitat d'intérêt écologique) liés au parc éolien construit aux alentours (plus de 2 km) et au parc éolien en cours d'instruction (à plus de 5 km), étant donné les habitats impactés qui sont des parcelles cultivées et que la distance entre le projet et ces parcs est suffisamment importante, ce qui permet de limiter les perturbations notamment des oiseaux migrateurs.

Concernant le projet de Grez le Hamel, le projet éolien du Bois Gallets s'implante en extension de celui-ci, limitant les effets supplémentaires, notamment pour les migrateurs, les espèces sédentaires et les nicheurs inféodés aux cultures (parcelles d'implantations des éoliennes). Ces deux projets préservent les corridors du secteur et s'implantent au sein de cultures extensives.

- Incidences sur les sites Natura 2000

En raison de la prise en compte des enjeux écologiques, de l'optimisation de l'implantation des éoliennes et des mesures qui seront déployées pour éviter, réduire et compenser les effets résiduels, le projet éolien des Bois Gallets n'aura pas d'effet notable sur :

- Les zones Natura 2000 présentes dans un rayon de plus de 15 km ;
- Les individus présents au sein de ces zones Natura 2000 ;
- Et sur les espèces et l'habitat d'intérêt communautaire observés.

De plus, il ne remet pas en cause les objectifs de conservation des sites Natura 2000 les plus proches (FR2200369101352, FR22003628312010, FR2212007) du projet.

- Chiroptères

Pendant la phase de construction d'un parc éolien, des effets temporaires de dérangement sont possibles vis-à-vis de la chiroptérofaune si les travaux d'aménagement concernent des secteurs de gîte de chiroptères. Le secteur du projet s'éloigne de plus de 3 kilomètres des principaux gîtes tandis que la première zone d'intérêt chiroptérologique est située à plus d'un kilomètre de pale.

MESURES ASSOCIEES

Acoustique

Un plan de bridage est élaboré à partir de différents modes de bridage permettant une certaine souplesse et limitant ainsi la perte de production. Ils correspondent à des ralentissements graduels de la vitesse de rotation du rotor de l'éolienne permettant de réduire la puissance sonore des éoliennes.

Paysage

Au regard des impacts depuis la traversée de Prévillers au niveau d'une poche agricole non urbanisée, il a été proposé et validé en concertation avec la mairie et les exploitants des mesures paysagères de réduction et d'accompagnement par le biais de plantations afin d'atténuer la perception des éoliennes.

Ces mesures consistent à planter une haie arborée dans la continuité de celle existante sur la parcelle 51 visant atténuer les perceptions sur les éoliennes depuis les jardins privés tournés vers ces dernières

Ecologie

Tout comme la partie paysage, la thématique écologique a fait l'objet de nombreuses mesures d'évitement et de réduction dès les phases amont du projet :

- Evitement des couloirs de migration ;
- Abandon des secteurs plus riches d'un point de vue écologique ;
- Limitation des emprises en phase chantier ;
- Travaux en dehors de la période de reproduction de l'avifaune nicheuse ou mise en place d'un suivi par un écologue.

Par ailleurs, des mesures d'accompagnement ont été acceptées par les acteurs du territoire (agriculteurs et propriétaires fonciers notamment) :

- Mesure de sauvetage des nids de busards ;
- Plantation de haies et d'arbres sur la commune de Prévillers (250 m de linéaires) ;
- Mise en place d'une prairie (2ha).

En plus des mesures écologiques, des mesures supplémentaires pour la sauvegarde des chiroptères seront appliquées :

- Maintien d'une végétation rase au niveau des plateformes des éoliennes ;
- Mise en place d'un asservissement de l'éolienne E4 du fait de la présence d'un corridor biologique au centre de l'aire d'étude oblique ;
- Mesure d'accompagnement de recherche, préservation et création de gîtes de mise-bas ;
- Un suivi environnemental sera mis en place au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement puis une fois tous les 10 ans. Ce suivi doit permettre d'estimer la mortalité des chauves souris et des oiseaux due à la présence d'éoliennes.

Étude des dangers

L'Analyse Préliminaire des Risques (APR) menée sur le projet de parc éolien des Bois Gallets a permis d'identifier les causes et les conséquences potentielles découlant de situations dangereuses provoquées par des dysfonctionnements, de caractériser le niveau de risque de ces événements redoutés.

Les accidents identifiés lors de l'APR qui sortent du site sont considérés comme les plus importants, et font l'objet d'une Etude Détaillée des Risques (EDR).

Les scénarios d'accident issus de l'APR qui sont retenus dans l'étude de dangers pour être analysés en détail sont :

- Scénario d'effondrement d'une éolienne ;
- Scénarios d'accident liés à une chute d'éléments ;
- Scénarios d'accident liés à la formation de blocs de glace sur les pales du rotor ;
- Scénarios d'accident liés à une projection de glace ;
- Scénarios d'accident liés à une projection de fragments de pale.

Objectifs de l'analyse détaillée des risques

L'Etude Détaillée des Risques poursuit et complète l'Analyse Préliminaire des Risques pour les accidents considérés comme étant potentiellement les plus importants car sortant des limites du site.

Les résultats de l'Etude Détaillée des Risques

Les scénarios « Effondrement de l'éolienne » et « Projection de pale » ont également fait l'objet d'une étude détaillée (estimation de la probabilité, gravité, cinétique et intensité des événements). Ils constituent un risque acceptable pour les personnes exposées.

Les mesures d'amélioration permettant la réduction des risques ainsi que les études complémentaires présentes dans l'étude d'impact répondent de façon efficace aux principaux scénarios d'accident majeur.

Pour le parc éolien des Bois Gallets, les accidents majeurs identifiés en termes de risque constituent un risque acceptable pour les personnes exposées.

Avis de l'Autorité Environnementale en date du 23 février 2021

Les éoliennes du projet s'implantent de part et d'autres du corridor écologique de type arboré qui traverse la zone d'étude, sur un secteur présentant d'importants enjeux de biodiversité

Concernant les nuisances sonores, l'étude acoustique réalisée a mis en évidence un risque de dépassement des seuils réglementaires. Un plan de fonctionnement optimisé est donc prévu. Un suivi acoustique sera mis en place lors de la mise en service du parc afin de s'assurer du respect des émergences réglementaires.

Concernant le paysage, l'étude paysagère doit être complétée notamment par l'analyse des effets de surplomb sur le village de Prévillers et de l'effet de mitage sur le paysage, générés par les éoliennes E4 et E5, ainsi que par une étude d'encercllement sur les communes de Prévillers, Hétomesnil et Lihus, avec production de photomontages permettant de vérifier si les éoliennes seront visibles ou masquées par la végétation. La conception des éoliennes E1 à E3 prévues dans la continuité du parc éolien de Grez Le Hamel doit faire l'objet d'une réflexion particulière pour assurer l'harmonie des deux parcs qui constitueront ensemble un élément marquant du paysage.

Concernant la biodiversité, les prospections sur l'avifaune doivent être complétées par un suivi de type radar afin de caractériser les flux migratoires au niveau de la zone du projet, et une analyse de la hauteur de vol des oiseaux. Les inventaires des chiroptères doivent également être complétés afin de caractériser l'activité des chauves-souris aux altitudes à risque.

Les éoliennes ont une garde au sol de 25 m alors qu'il est recommandé une garde au sol de 50 m quand le diamètre du rotor est de plus de 90 m. De plus, l'éolienne E4, bien qu'elle ait été déplacée vers le nord, est à moins de 200 mètres en bout de pale du couloir de déplacement local identifié pour les chiroptères. Pour réduire les impacts sur les chiroptères, il est prévu un plan de bridage de l'éolienne E4.

L'autorité environnementale recommande de privilégier l'évitement des impacts, en étudiant d'autres variantes, le cas échéant par la recherche d'un autre secteur d'implantation, et à défaut de proposer des mesures de réduction, pour aboutir à un projet ayant des impacts résiduels faibles.

Cet avis a fait l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage sur les thématiques évoquées par la MRAE.

Avis du public

La participation du public en présentiel a été soutenue : 62 visites conduisant à 49 contributions
En distanciel sur le site dématérialisé, on dénombre 586 visites, 30 observations

Un avis favorable reçu. Les contributions défavorables argumentent sur les thématiques habituellement rencontrées sur les projets éoliens.

L'association Éolienne60 a produit un dossier d'ensemble analysant de façon précise et argumentée les caractéristiques du projet.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Hauts de France, a largement contribué, dans ses avis détaillés, à l'appréciation des différents enjeux du projet.

Les observations ont été classées par thématique pour faciliter leur exploitation.

Les thématiques retenues sont les suivantes avec les occurrences totales constatées :

N°	Thématiques	Occurrences
1	Contexte de Contexte de l'EP (Grez, Nb EP, information de la population et des élus, ..)	4
2	Saturation de l'espace, encerclement des communes, impacts cumulés	34
3	Impacts sur le paysage (patrimoine, MH, sites,)	27
4	Biodiversité : impact /faune, oiseaux, chauve-souris, suivi de la mortalité	17
5	Nuisances : Sonores, santé, pollution lumineuse,	25
6	Démantèlement, recyclage, bilan carbone	5
7	Déévaluation de la valeur des biens	12
8	Réponse aux observations MRAE	2
9	Remarques sur le projet (distance/hab, garde au sol, ...)	19
10	Divers (SRADDET, SCoT, Nucléaire, enjeux économiques)	9

Le porteur de projet a produit un mémoire réponse le 3 décembre au PV des observations, abordant de manière détaillée chaque rubrique.

Les points principaux à retenir sont les suivants :

Saturation visuelle : Le secteur du projet du bois Gallets est un secteur fortement densifié en éolienne comme en témoigne les observations recueillies lors de l'enquête publique. Ce secteur s'inscrit dans un pôle de densification en zone favorable à l'éolien ce qui explique la présence de nombreux projets.

Concernant l'indice de plus grande respiration : Les villages les plus sensibles impactés par le projet sont :

- Prévillers avec un angle de respiration qui passe de 180° à 95° exclusivement lié aux éoliennes E4 et E5.
- Hétomesnil et Lihus dont l'angle de respiration était déjà sous le seuil de 120° et qui sont encore un peu plus affectés par le projet du Bois Gallets et particulièrement par les éoliennes E4 et E5.

Destruction des paysages : Le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres désigne le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations dynamiques [...] Le paysage désigne ainsi, la saisie, par les sens, d'un espace approprié, aménagé, utilisé par des groupes sociaux. »

L'éolienne principale prédatrice des chauve souris : Les projets éoliens ne constituent pas les seuls risques pour les chiroptères. Par ailleurs, les parcs éoliens font l'objet d'investigation de terrains pour mesurer les impacts possibles du projet en phase étude ce qui permet d'implanter les éoliennes en dehors des zones à enjeux et de prendre, le cas échéant, des mesures de nature à réduire les impacts sur les chiroptères.

Enfin, en phase d'exploitation, un suivi est réalisé pour évaluer la mortalité et adapter le cas échéant les mesures pour préserver les chiroptères.

Augmentation du risque de mortalité avec des pales dont la garde au sol est à moins de 25m : En ce qui concerne la note rédigée par la SFEPM, cette dernière, en utilisant l'analyse de Tobias Dürr de 2019 sur la mortalité, critique le développement de projets à garde au sol inférieure à 30 mètres sans apporter d'une part de preuves scientifiques sur le fait que ces éoliennes impacteraient encore plus d'individus, ni d'autre part une information sur la réalité de ce développement de projets à faible garde au sol.

D'autre part, la note SFEPM recommande de ne pas développer de projets avec un diamètre du rotor supérieur à 90 mètres. Ces recommandations sont déconnectées des contraintes actuelles du développement éolien en France, puisque concernant les dimensions des éoliennes, les modèles mis à disposition par les turbiniers offrent un diamètre largement supérieur à 90 mètres et ce, depuis plusieurs années.

Eolienne E4 et recommandation EUROBAT : Comme cela a effectivement été précisé dans notre mémoire de réponse à la MRAe page 31 : « Il apparaît que l'éolienne E4 demeure à 81 mètres au Nord (en bout de pale) d'un couloir de déplacement local identifié pour les chauves-souris.

Un enjeu chiroptérologique modéré a été défini pour ce corridor potentiel (correspondant à un chemin en espace ouvert, reliant deux linéaires boisés). Sa principale fonction potentielle porte sur les activités de transits/déplacements. L'habitat ouvert qui lui est associé est peu favorable aux activités de chasse. »

L'éloignement de 200m recommandé par EUROBAT porte sur les linéaires de haies et les boisements du fait de l'attraction que ces milieux apportent aux insectes et donc aux activités de chasse des chiroptères. Or ici, le corridor dont il est question n'est autre qu'un chemin de milieu ouvert utilisé uniquement par les chiroptères en transit direct afin de se rendre d'un élément boisé à un autre. Il n'y a ainsi aucun attrait de part et d'autre de ce corridor pour que les espèces risquent de s'en s'éloigner et de vaquer à des activités de chasse, au risque de s'approcher des futures éoliennes. C'est pourquoi la distance d'éloignement de 81 mètres en bout de pale à ce corridor a été jugée suffisante par le bureau d'études.

Respect des émergences sonores réglementaires : Deux actions ont été conduites pour réduire le niveau d'émergence sonore :

- Equiper les éoliennes de système serration. Il s'agit de peignes montés en bord de fuite des pales pour limiter les turbulences et donc le bruit des pales. (Etude acoustique page 53)
- Mettre en place un plan de bridage des éoliennes pour garantir le respect des émergences sonores. (Etude acoustique page 63)

A l'issue de cette phase d'optimisation du projet pour son volet acoustique, le projet ne présente plus aucune émergence sonore non réglementaire.

Balisage (Pollution visuelle de nuit) : Concernant le balisage nocturne, les exploitants de parc éolien doivent se conformer à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La réglementation impose plusieurs points, comme la réduction de l'intensité lumineuse entre le jour et la nuit (20 000 candelas la journée contre 2 000 candelas la nuit), la place des feux sur la nacelle, leurs synchronisations de jour comme de nuit. Mais la filière est consciente de la gêne occasionnée surtout la nuit et la société ESCOFI est engagée aux côtés de France Energie Eolienne (FEE) dans les discussions avec la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) pour réduire l'impact, voir le supprimer.

Conditions de démantèlement : Depuis le 22 juin 2020 et la parution d'un nouvel arrêté, les conditions de démantèlement des parcs éoliens ont évolué. La principale modification concerne la fondation qui doit être entièrement évacuée ce qui n'était pas le cas avant le 22 juin 2020.

Les garanties financières, pour assurer le démantèlement en fin de vie, ont été revues à la hausse et prévoient désormais, en plus des 50 000 euros par éolienne, un montant de 10 000 euros par MW supplémentaire au-delà de 2MW. Le coût de démantèlement sont mis à la charge du propriétaire du parc éolien qui constitue les garanties financières nécessaires avant la mise en service du parc éolien.

Ferme des Gallets : La ferme des Gallets présente un écran boisé en interface avec le parc éolien qui devrait limiter la vue vers les éoliennes. Nous proposerons également la mesure de plantation supplémentaire évoqué au paragraphe 10.3 si elle peut encore améliorer la situation.

E3 ne respecte pas la distance réglementaire de 500m : L'obligation d'éloignement des éoliennes des zones habitées est prescrite par l'article L. 515-44 du code de l'environnement. Elle est au minimum fixée à 500 mètres. »

Un bâtiment adjacent à l'habitation (Construction axé nord sud, coté est de la propriété) a été considéré comme à usage agricole ce qui est contesté par le propriétaire.

Si ce bâtiment est effectivement à usage d'habitation, nous déplacerons l'éolienne de quelques mètres pour respecter la distance requise.

Délibérations des communes :

2 délibérations favorables au projet, 18 défavorables

* * *

Après avoir effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, procédé à la visite du site concerné, constaté ses particularités, après examen des avis émis par les services, de la réponse du porteur de projet, après examen des observations formulées par le public pendant la durée de l'enquête publique et des réponses apportées par le porteur de projet, après échanges avec le porteur du projet ;

Je constate que :

- Le dossier présenté à l'enquête publique est compréhensible, circonstancié, complet et conforme aux dispositions réglementaires ;
- Le dossier est volumineux (près de 1500 pages), détaillé et complet ;
- L'analyse de l'état initial a été réalisée correctement pour chacun des thèmes ;
- La commune de Prévillers n'est couverte par aucun document d'urbanisme, la commune de Rothois dispose d'une carte communale approuvée le 21 mars 2008. Un Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) est actuellement en cours d'élaboration.
- L'Autorité Environnementale (AE) dans son avis formule des recommandations qui ont fait l'objet d'une réponse circonstanciée de la part du porteur de projet
- Les éléments du dossier de demande d'autorisation du Parc éolien apparaissent suffisamment développés et permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et ses incidences sur environnement ;
- L'étude d'impact est proportionnée à l'importance des installations et de leurs effets sur l'environnement. Elle permet d'identifier les principaux enjeux environnementaux ;
- L'étude des dangers est complète ;
- Les éléments financiers mis en place pour assurer la remise en état du site en fin d'exploitation répondent aux obligations légales ;
- 49 observations en été transcrites sur les registres présents en mairie ;
- 586 visites ont été constatées sur le site dématérialisé qui a enregistré 30 observations dont celle particulièrement développée de l'association Eolien60 ;
- Les communes de Prévillers et Rothois ont notamment délibéré contre le projet ;
- Les obligations légales ont été respectées pour l'enquête publique et son bon déroulement ;
- Les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés ;
- L'information au public a été réalisée par affichage en mairies et sur les sites ainsi que par la diffusion auprès des habitants des deux communes concernées d'un flyer ;
- Le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête, se renseigner et formuler ses observations.
- Toutes les personnes qui le souhaitent ont eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur, de lui écrire, et/ou de formuler des observations dans les

- registres déposés en mairies ou sur le registre dématérialisé ;
- Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;
- Le pétitionnaire a apporté des réponses dans son mémoire en réponse qui a été communiqué dans les délais requis ;
- Le projet contribuera à la mise en application des orientations européennes et nationales concernant les énergies renouvelables.

J'observe que :

- L'enquête publique relative au projet de parc éolien, a rencontré une forte mobilisation du public, mobilisation fortement relayée par l'association Eolien60 qui a organisé une manifestation lors de la dernière permanence qui a rassemblé une cinquantaine de personnes
- Les remarques formulées, défavorables au projet, abordent quasiment toutes les thématiques habituelles des débats éoliens

J'observe que le projet de parc éolien présente :

Comme inconvénients

- Une atteinte au paysage par la création d'un nouveau parc éolien dans un site agricole ;
- L'implantation d'une éolienne E4 à moins de 200m des haies ou lisières boisées, distance d'implantation recommandée par la directive EUROBAT.
- Ce projet, en cas de réalisation, viendrait s'ajouter à un contexte environnemental déjà complexe.
- Une implantation au sein d'un secteur très fortement marqué par l'éolien
- En zone de contraintes aéronautiques imposant une taille restreinte des éoliennes. Les éoliennes ont une garde au sol d'environ de 25 mètres et représentent un risque de mortalité accru pour les chiroptères et l'avifaune.
- Un risque de dépassement modéré des seuils réglementaires sous certaines conditions en période nocturne a été mesuré. Le bridage des machines est prévu et nécessitera un suivi.
- 18 communes se sont prononcées contre le projet ;
- les phases de bridage supplémentaires qui pourraient se révéler nécessaires (bruit, chiroptères) réduiront d'autant la productivité du parc

Comme avantages

- Aucune incidence sur les sites Natura 2000 ;
- L'éolien fait partie des énergies renouvelables, énergies primaires inépuisables à très long terme ;
- Les risques relatifs à l'installation envisagée, sont jugés acceptables, au regard de l'étude de dangers ;
- Aucune émission de gaz à effet de serre, bilan carbone positif;
- Zone de terres agricoles présentant un potentiel éolien correct ;
- La remise en état du site après travaux d'installation ;
- Une faible consommation foncière.
- Un pétitionnaire professionnel et solide financièrement ;
- De nouvelles ressources financières pour le département, la communauté de communes, les communes et les propriétaires des parcelles concernées ;
- Une charge potentielle de travail pour les entreprises retenues pour la réalisation des travaux ;
- Les mesures compensatoires proposées sont réalisables financièrement.

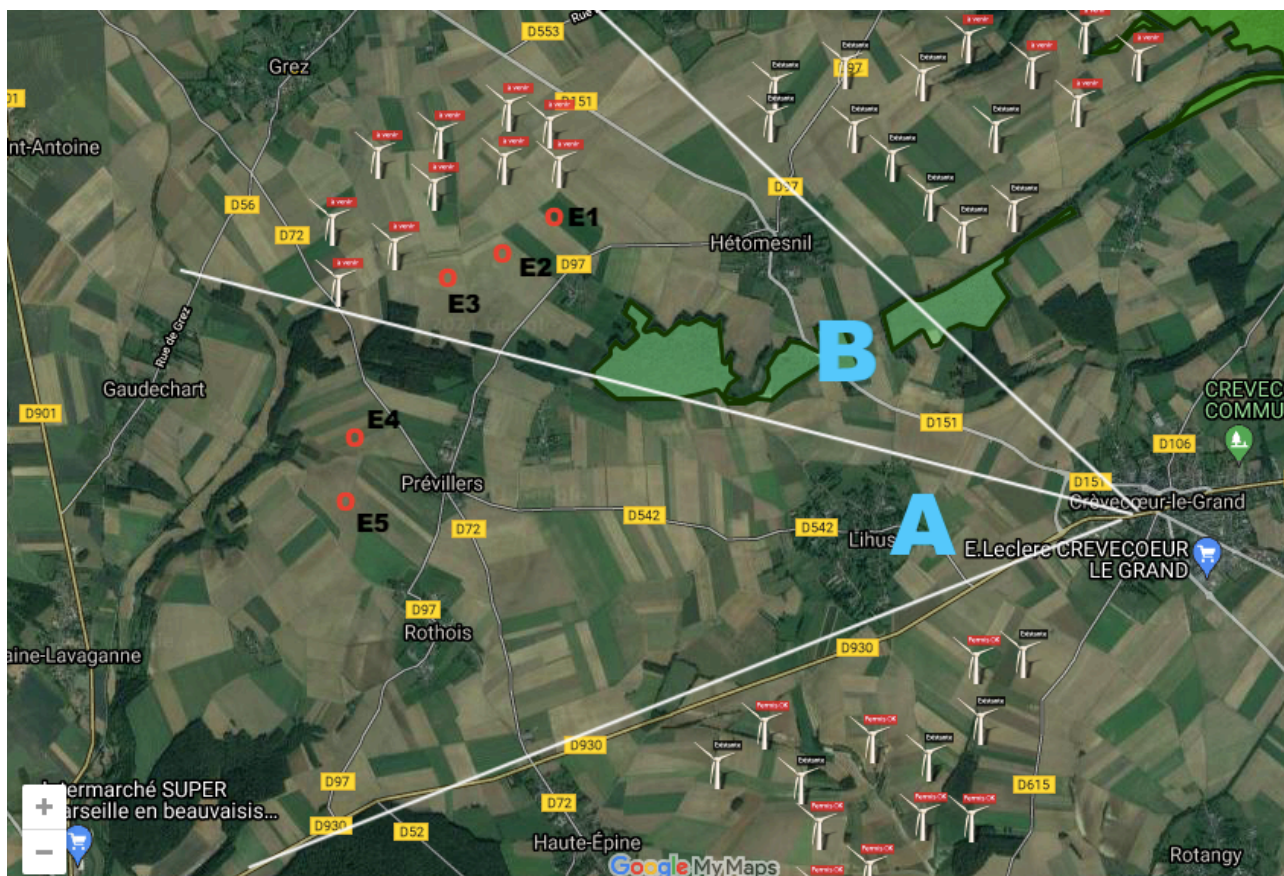
Je considère que le projet présente un bilan équilibré avec des avantages (des risques jugés acceptables, une énergie renouvelable) mais aussi des inconvénients, (la création d'un nouveau parc éolien, une atteinte possible à l'avifaune) dans un contexte humain très opposé au projet

(manifestation en cours d'enquête, plusieurs pétitions s'opposant au projet, retournement de position des conseils municipaux, ...)

Je considère que le projet doit être examiné en distinguant les deux groupes d'éoliennes séparés par le Bois Gallêts et distants de 1,4km entre eux.

Le premier groupe d'éoliennes E1, E2, E3 est implanté en continuité du parc éolien de 10 éoliennes de Grez Le Hamel, projet autorisé mais qui fait l'objet d'un recours auprès de la Cour d'Appel Administrative de Douai.

Le deuxième groupe E4 et E5, très nettement espacé du premier, s'implante dans un secteur nouveau, vierge à ce jour d'éoliennes (secteur A du plan ci-après).



Je certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée, s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par la réglementation.

En conclusion je considère que la demande d'autorisation formulée par la société « Parc éolien des Bois Gallêts SAS » sollicitant l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 5 éoliennes et de 2 poste de livraison, se présentant en 2 groupes d'éoliennes, situé sur le territoire des communes de Rothois et Prévillers, dans les conditions évoquées ci avant, présente un intérêt général et durable, mais aussi un impact paysager pour les communes proches, dans un contexte humain hostile à tout nouveau projet éolien.

J'émet sur ce projet, pour les éoliennes E1, E2 et E3, en continuité du Parc de Grez Le Hamel, , les avis suivants :

Communes de Prévillers & Rothois
Projet éolien des Bois Gallêts

E 21 000 120/80
Conclusions 13/12/2021

14 sur 15

AVIS N°1

SI le projet de Grez Le Hamel est définitivement autorisé, après décision de la Cour Administrative d'Appel de Douai, avis favorable à la réalisation de ces 3 éoliennes assorti des réserves et recommandations suivantes :

RESERVES :

N°1) Ré-examiner l'implantation de l'éolienne n°3, afin d'assurer une distance minimale de 500m des bâtiments habités dans le respect des prescriptions de l'article L.515-44 du code de l'environnement

N°2) Harmoniser les dimensions des rotors avec le parc de Grez Le Hamel afin d'obtenir une meilleure intégration d'ensemble des 2 projets dans le paysage

RECOMMANDATIONS :

N°1) Assurer un suivi pluriannuel sur une période d'au moins 5 ans des nuisances subies par la faune, en particulier les chiroptères, suite à la mise en production du parc éolien et s'engager à prendre les mesures techniques appropriées en cas d'observations d'effets négatifs sur la faune.

N°2) Eviter la période de nidification de l'avifaune pour l'ensemble du chantier

AVIS N°2)

SI le projet de Grez Le Hamel est refusé, par décision de la Cour Administrative d'Appel de Douai, avis défavorable à la réalisation de ces 3 éoliennes qui s'implanteraient dans un secteur actuellement vierge d'éoliennes (secteur B du plan).

J'émetts pour les éoliennes E4 et E5, prenant en compte notamment que la réalisation de cet ensemble constituerait un précédent dans un site vierge d'éoliennes, que leur réalisation accentuerait davantage l'effet d'encerclement des villages, que l'éolienne E4 se situe à 81 du couloir de migration, que la faible garde au sol (25m) est de nature à accentuer les risques de collisions pour les chiroptères, que la population locale est dorénavant opposée à tout nouveau parc éolien, un avis défavorable à leur réalisation.

A Lhéraule, le 13 décembre 2021



Michel Marseille
Commissaire Enquêteur

Nota : Les recommandations correspondent à des préconisations souhaitées dont la non prise en compte ne modifierait pas l'avis favorable donné par le commissaire enquêteur.